

Séance du jeudi 31 octobre 2013

L'an deux mille treize, le 31 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GOUËBAULT, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	17	<u>Date de la Convocation</u> :	17 octobre 2013
<u>Nombre de présents</u> :	9	<u>Date de l'affichage</u> :	17 octobre 2013
<u>Nombre de votants</u> :	13		

Sont présents : Yves GOUËBAULT, Jean-Claude BRIE, Michèle ROUFFIGNAC, Jacques LAPORTERIE, Lise LEVEL, Jean-Pierre CLAUSSE, Bernard BREAN, Sabine CHARPENTIER, Blandine GRAVEREAU.

Pouvoirs ont été donnés par Dominique BERTHY à Jacques LAPORTERIE
Claude DERACHE à Michèle ROUFFIGNAC
Francine ENKLAAR à Sabine CHARPENTIER
Véronique DUCROQUET à Yves GOUËBAULT

Sont absents : Sadia LEPORE, François TACHON, Mathias BURETTE, Renaud STREBLER.

Sabine CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.



La séance est ouverte à 18 h 36

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI MURCEF

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la loi MURCEF n°2011-1168 du 11 décembre 2001, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 10-93 du 27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Décision n°2013-20

Objet : Travaux de reprise de voirie : route de Mantes

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LECUYER, Route des Plains à Septeuil, 78790, les travaux de reprise de voirie route de Mantes pour un montant de 1.435,00 € HT, soit 1.716,26 € TTC.

Décision n°2013-21

Objet : Démolition de la dalle, des fondations et du mur au Château de la Garenne

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LECUYER, Route des Plains à Septeuil, 78790, la démolition de la dalle, des fondations et du mur au Château de la Garenne pour un montant de 2.875,00 € HT, soit 3.438,50 € TTC.

Décision n°2013-22

Objet : Réalisation d'un assainissement et raccordement au Château de la Garenne

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LECUYER, Route des Plains à Septeuil, 78790, les travaux d'assainissement au Château de la Garenne pour un montant de 5.538,00 € HT, soit 6.623,45 € TTC.

Décision n°2013-23

Objet : Travaux supplémentaire sur le réseau d'assainissement du Milleclub

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LECUYER, Route des Plains à Septeuil, 78790, les travaux supplémentaire sur le réseau d'assainissement du Milleclub pour un montant de 6.604,25 € HT, soit 7.898,68 € TTC.

Décision n°2013-24

Objet : Travaux de rénovation suite à effondrement d'un plafond de l'église

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise SB RENOVATION sise 129K allée de la Bossière à Septeuil (78790) les travaux de rénovation de la sacristie de l'église pour un montant de 1.880,00 € HT, soit 2.248,48 € TTC.

Décision n°2013-25

Objet : Travaux de réparation d'infiltration d'eau à la salle de judo

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise ABC RENOV sise 25 rue des Peupliers à Septeuil (78790) les travaux de réparation d'infiltration d'eau pour un montant de 785,00 € HT, soit 839,95 € TTC.

Décision n°2013-26

Objet : Création d'un branchement d'eau 11 route de Houdan

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise VEOLIA EAU sise Les Hauts Graviers – Buchelay – 78205 MANTES LA JOLIE, la création d'un branchement d'eau au 11 route de Houdan pour un montant de 2.218,62 € HT, soit 2.653,47 € TTC.

Décision n°2013-27

Objet : Rénovation de la toiture de la caserne des pompiers

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise SB RENOVATION sise 129K allée de la Bossière à Septeuil (78790), les travaux de rénovation de la toiture de la caserne des pompiers pour un montant de 2.965,00 € HT, soit 3.546,14 € TTC.



2013-70
Demande de
subvention auprès
du Conseil général
des Yvelines au
titre du dispositif
d'aide en faveur de
l'amélioration des
performances
énergétiques des
bâtiments publics

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu *le Code des Collectivités Territoriales,*

Vu *la délibération n°2012-71 du 13 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la recherche d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude technique portant sur des travaux d'isolation thermique à la cantine.*

Vu *la délibération n°2012-72 du 13 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la recherche de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude technique portant sur des travaux d'aménagement du préau en cantine et de mise aux normes PMR de l'ensemble du bâtiment.*

Vu *la délibération n°2013-18 du 23 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à lancer la recherche d'un maître d'œuvre chargé de suivre la réalisation des travaux d'agrandissement et d'isolation thermique de la cantine,*

Vu *la délibération n°2013-48 du 10 juillet 2013 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la recherche de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'isolation thermique de la cantine,*

Vu *la délibération n°2013-53 du 28 septembre 2013 attribuant la maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'isolation thermique de la cantine à la SCPA PROUX-JOB-PARIS,*

Vu *la délibération du Conseil général des Yvelines 2011-CG-5-3349.1 du 25 novembre 2011 adoptant le dispositif d'aide aux communes en faveur de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics,*

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil général des Yvelines pour l'opération de travaux d'isolation thermique de la cantine.

2013-71
Décisions
modificatives au
budget Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,*

Vu *le budget primitif 2013 adopté le 4 avril 2013,*

Vu *la délibération n°2013-43 du 10 juillet 2013.*

Considérant *qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du BP 2013 de la commune pour :*

- *Pour équilibrer les opérations d'ordre,*

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les décisions budgétaires suivantes :

Lignes budgétaires	Débit	Crédit
<u>Décision modificative n°3 :</u> Section d'investissement : Art. 28183-040 021 Recettes	-123,83 €	+123.83 €
Section de fonctionnement : 023 Dépenses imprévues Art. 7811-042	-123,83 €	+123.83 €

2013-72
Participation
financière aux
voyages scolaires
2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de voyages scolaires pour 4 classes, soit 104 élèves, de l'école élémentaire de Septeuil, à Sarzeau (Morbihan) sur le thème Contes et légendes du 3 au 7 mars 2014 et du 10 au 14 mars 2014, pour un tarif par élève de 329€,

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote une participation financière à hauteur de 100€ par élève,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

2013-73
Ralliement à la
procédure de
renégociation du
contrat d'assurance
statutaire du CIG

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Septeuil, est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et précise l'intérêt d'une consultation groupée,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

2013-74
Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10-38-3 du 9 juin 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion Interdépartemental des Yvelines relative au traitement des dossiers de retraite,

Considérant que ladite convention expirera le 6 décembre 2013,

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler pour une durée de trois ans la convention assistance retraite CNRACL avec le Centre de Gestion Interdépartemental des Yvelines.

2013-75
Adhésion de trois communes d'Eure et Loir au SIEED

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu la délibération n°2013-24 du SYROM de la Région de Dreux en date du 2 juillet 2013, ayant pour objet la dissolution du SYROM de la Région de Dreux au 31 décembre 2013,

Vu les délibérations des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye, des 10 juillet 2013, 12 et 13 septembre 2013, demandant leur adhésion au SIEED au 31 décembre 2013,

Vu la délibération 2013-26 en date du 7 octobre 2013 du Comité syndical du SIEED acceptant l'adhésion de ces trois communes au SIEED à compter du 31 décembre 2013,

Vu la notification du SIEED en date du 8 octobre, parvenue le 9 octobre en mairie concernant la délibération 2013-26 en date du 7 octobre 2013,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune adhérente du SIEED ou le Conseil communautaire des collectivités adhérentes du SIEED disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIEED,

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye au SIEED à compter du 31 décembre 2013.

2013-76
Remplacement
localisé du réseau
national d'alerte
(RNA)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines du 3 septembre 2013 relatif au dispositif d'alerte des populations en cas d'évènement de particulière gravité ou en situation de crise,

Déployé dans les années 1950 dans le but d'alerter les populations essentiellement en cas d'attaque aérienne, le RNA est composé actuellement dans les Yvelines, de 143 sirènes réparties sur 110 communes.

Le Ministère de l'Intérieur a développé un nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Les Yvelines comportent 13 zones d'alerte, correspondant aux territoires impactés par les risques d'inondation à cinétique rapide, les mouvements de terrain et les risques technologiques.

La commune de Septeuil n'étant pas concerné par l'une de ces catégories, le raccordement de la sirène de la commune au SAIP n'a pas été retenu.

Néanmoins, le Ministère de l'Intérieur peut procéder au raccordement de la sirène à la charge de la commune. Les couts de raccordement sont évalués entre 8.000 € et 10.000 €.

Après exposé, le Conseil Municipal, décide :

- 11 voix DEFAVORABLE au raccordement de la sirène de Septeuil au SAIP,
- 2 voix FAVORABLE au raccordement de la sirène de Septeuil au SAIP.

2013-77
Validation du
barème commercial
et des nouveaux
prix pour la
distribution de
l'eau potable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide 8 voix CONTRE, 2 voix POUR et 3 ABSTENTION, la délibération suivante :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 portant sur la surtaxe eau potable et la redevance assainissement,

Vu le contrat d'affermage de décembre 2007,

Considérant l'actualisation au 1^{er} juillet 2013 du coefficient porté à 1,142505,

Les prix actualisés sont :

Abonnement (part distributeur)	21,14 € HT
Consommation avec garantie fuite (part distributeur)	1,7316 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne valide par le barème commercial au 1^{er} juillet 2013 et demande à VEOLIA EAU que le barème commercial et les nouveaux prix pour la distribution de l'eau potable soit envoyé avant application des tarifs aux usagers. En effet, les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013 ont été communiqués et réceptionnés en mairie le 5 octobre 2013.

2013-78
Convention entre la
commune **et**
l'association
Kassoumai78

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *le budget primitif communal 2013,*

Considérant *la subvention de 3.000,00 € votée par le Conseil municipal au titre de l'année 2013 s'ajoutant au montant de 2.000,00 € déjà en épargne dans les comptes de l'Association KASSOUMAI78,*

Considérant *le projet d'achat d'une remorque pour un montant de 5.000,00 €,*

Considérant *que ce projet bénéficie de subventions attribuées par le Conseil général et la Communauté de Commune, et qu'à ce titre il pourrait être reversé à la commune la somme de 2.500,00 €, sauf à laisser cette somme en disponibilité dans les comptes de l'association pour l'élaboration du prochain projet d'investissement,*

Considérant *qu'une convention signée entre la commune et l'association KASSOUMAI78 prévoit en ses termes tout ce qui vient d'être exposé ci-dessus,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association KASSOUMAI78

2013-79
Demande de remise
gracieuse **de**
pénalités **sur**
versement **et**
participation
d'urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant *le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques faisant mention de la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par Mr TUALLE Damien pour la deuxième échéance des taxes d'urbanisme sur le bien construit au 8 rue de la Sablonnière pour un montant de 161 €,*

En application de l'article L251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde la remise gracieuse des pénalités sur versement et participation d'urbanisme pour un montant de 161 € au bénéfice de Mr TUALLE Damien pour le bien construit au 8 rue de la Sablonnière.

La séance est levée à 19 h 50.

Septeuil, le 31 octobre 2013

Le Maire, Yves GOUËBAULT

Liste des délibérations :

- 2013-70 Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines au titre du dispositif d'aide en faveur de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics
- 2013-71 Décisions modificatives au budget Commune
- 2013-72 Participation financière aux voyages scolaires 2014
- 2013-73 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du CIG
- 2013-74 Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL
- 2013-75 Adhésion de trois communes d'Eure et Loir au SIEED
- 2013-76 Remplacement localisé du réseau national d'alerte (RNA)
- 2013-77 Validation du barème commercial et des nouveaux prix pour la distribution de l'eau potable
- 2013-78 Abandon des subventions du Conseil général des Yvelines au bénéfice de Kassoumai78
- 2013-79 Demande de remise gracieuse de pénalités sur versement et participation d'urbanisme

Liste des membres présents avec la signature :

Yves GOUËBAULT	Jean-Claude BRIE
Michèle ROUFFIGNAC	Jacques LAPORTERIE
Jean-Pierre CLAUSSE	Lise LEVEL
Sabine CHARPENTIER	Blandine GRAVEREAU
Bernard BREAN	